



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d’Upton de tenue au 810, rue Lanoie à Salle du conseil municipal, le **mardi 14 janvier 2025** à compter de **19 h**.

À laquelle sont présents :

Madame Barbara Beugger, Conseillère
Monsieur Claude Larocque, Conseiller
Monsieur Éric Jodoin, Conseiller
Madame Kelly Huard, Conseillère
Monsieur Pierre Dufresne, Conseiller
Monsieur Robert Leclerc, maire

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Robert Leclerc.

Est également présente :

Madame Lyne Rivard, Directrice générale et greffière-trésorière

Est absent :

Monsieur Mathieu Beaudry, Conseiller

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Adoption – Procès-verbal
 - 2.3 Comptes à payer
 - 2.4 Première période de questions du public
 - 2.5 Dépôt du registre de dons et commandites
 - 2.6 Adoption - Règlement numéro 2024-389 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2025
 - 2.7 Nomination et Attribution des Responsabilités pour le Portail Employeur D de Desjardins
 - 2.8 Autorisation d'inscription à la formation de l'ADMQ
3. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 3.1 Rapport d'activité du service de sécurité incendie du mois de décembre 2024 et dépôt des prévisions d'achat pour le mois de janvier 2025
 - 3.2 Autorisation de paiement - Appel d'offres 2024-018-B - BPA Bouthillette PARIZEAU - Décompte #2
 - 3.3 Autorisation de paiement - Services professionnels - Expertise de vétusté du centre communautaire - Groupe Leclerc
 - 3.4 Autorisation de paiement - Services professionnels en architecture pour la construction de la nouvelle caserne de pompiers - Appel d'offre 2024-018-C - Décompte progressif #2



- 3.5 Autorisation de paiement - Services professionnels en architecture pour la construction de la nouvelle caserne de pompiers - Appel d'offre 2024-018-C - Décompte progressif #3
- 3.6 Autorisation de paiement - Appel d'offres 2024-018 - BPA Bouthillette PARIZEAU - Décompte #2
- 3.7 Demande d'aide financière pour formation de pompiers à temps partiel
- 4. TRANSPORT**
- 4.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois de janvier 2025
- 4.2 Déneigement hivernal des trottoirs sur le territoire de la municipalité d'Upton
- 5. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 5.1 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement numéro 2024-383
- 5.2 Autorisation de paiement - Réhabilitation du puits numéro #3 - Décompte progressif #1
- 5.3 Autorisation de paiement - Travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie de la rue St-Éphrem - Décompte progressif #3 - Entérinement
- 5.4 Autorisation de paiement - T.G.C INC. - Construction d'une nouvelle chambre de contact pour la désinfection de l'eau potable - Décompte #1- Entérinement
- 5.5 Autorisation de paiement - Groupe EMS - Construction d'une nouvelle chambre de contact pour la désinfection de l'eau potable - Décompte #1- Entérinement
- 5.6 Autorisation de paiement - Groupe EMS - Construction d'une nouvelle chambre de contact pour la désinfection de l'eau potable - Décompte #2- Entérinement
- 5.7 Service professionnel en ingénierie - Construction d'une nouvelle chambre de contact pour la désinfection de l'eau potable
- 5.8 Offre de services pour l'analyse de l'eau des jeux d'eau - NORDIKEAU
- 6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 6.1 Adoption du budget pour l'année 2025 de l'Office municipal d'habitation des Maskoutains et d'Acton
- 7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
- 7.1 Adoption - Second projet de règlement numéro 2024-390 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-89 afin de modifier les limites de l'aire d'affectation du sol industrielle
- 7.2 Adoption - Second projet de règlement numéro 2024-391 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'inclure le lot 6 642 510 du cadastre du Québec au sein de la zone 401
- 7.3 Adoption - Second projet de règlement numéro 2024-392 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin de créer la zone 120 à même une partie de la zone 119



- 7.4 Procès-verbal de correction - Résolution numéro 2024.12.370
- 7.5 Demande de dérogation mineure 2024-15: 464, Montée des Pins – Distance entre un garage et une ligne de propriété.
- 7.6 Demande de dérogation mineure 2024-16: 377, rue Principale – Projet de Caserne – Nombre de places de stationnements.
- 7.7 Demande de dérogation mineure 2024-17: 377, rue Principale – Projet de Caserne – Largeur de l'entrée charretière
- 7.8 Offre de services professionnels – Assistance professionnelle en urbanisme
- 8. LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 8.1 Location de la scène mobile à la Ville d'Acton Vale
- 8.2 Offre de service - Raymond Chabot - Plan de développement du loisir dans la municipalité d'Upton
- 9. AFFAIRES DIVERSES**
- 10. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
- 11. CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉS DES CRÉDITS - C-01/25**
- 12. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025.01.1

2.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 janvier 2025 et qu'il s'en déclare satisfait;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Larocque

APPUYÉ PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis.

2025.01.2

2.2. ADOPTION – PROCÈS-VERBAL



CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2024 ainsi que de la séance extraordinaire du même jour, et déclare en avoir pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soient adoptés le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2024 ainsi que celui de la séance extraordinaire tenue le même jour.

2025.01.3

2.3. COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Larocque

APPUYÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit acceptée la liste des comptes à payer du mois de décembre 2024 pour une somme de 353 238.68 \$ et d'entériner les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 1 133 380.51 \$.

2.4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

2.5. DÉPÔT DU REGISTRE DE DONS ET COMMANDITES

Le registre de dons et commandites remis selon la *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton* est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

2025.01.4

2.6. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-389 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES FRAIS ET LA TARIFICATION DES SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

ATTENDU QUE l'article 989 du *Code municipal du Québec* autorise le conseil municipal à imposer et à prélever sur le territoire de la municipalité,



par voie de taxation directe, soit sur les biens-fonds imposables de son territoire, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation afin de pourvoir aux dépenses d'administration de celle-ci;

ATTENDU QUE l'article 981 du *Code municipal du Québec* autorise la Municipalité à décréter par résolution un taux d'intérêt différent que celui prévu par règlement, et ce, à toutes les fois qu'il le juge opportun;

ATTENDU QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au conseil municipal que le paiement des taxes municipales soit effectué en plusieurs versements;

ATTENDU QUE la Municipalité, conformément à l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, peut décréter que le paiement des taxes se fait en quatre (4) versements;

ATTENDU QUE ce Conseil municipal a, le 10 décembre 2024 adopté le budget de la Municipalité d'Upton pour l'année financière 2025;

ATTENDU QUE ledit budget prévoit des dépenses, autres activités financières et affectations de l'ordre de 4 597 553 \$ et des revenus égaux de 4 597 553 \$;

ATTENDU QU'une partie des recettes proviennent de taxes et compensations pour une somme de 3 872 797 \$;

ATTENDU QUE l'évaluation totale des immeubles imposables de la Municipalité est de 462 355 357 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil du 10 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'ADOPTER e règlement numéro 2023-389 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'année 2025.

2025.01.5

2.7. NOMINATION ET ATTRIBUTION DES RESPONSABILITÉS POUR LE PORTAIL EMPLOYEUR D DE DESJARDINS

ATTENDU QUE Mme Sylvia Ouellette, actuellement responsable du portail Employeur D de Desjardins, est en congé maladie;

ATTENDU QUE le maintien d'une personne responsable pour l'accès et l'administration du portail Employeur D de Desjardins est nécessaire pour assurer la gestion administrative et l'authentification des opérations;

ATTENDU QU'il est nécessaire de nommer Mme Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière, en qualité de responsable du portail Employeur D de Desjardins;



ATTENDU QUE Mme Ajengui, directrice générale adjointe, dispose actuellement de l'accès au portail Employeur D pour la compagnie numéro 00272071 au niveau d'authentification;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Barbara Beugger

APPUYÉE PAR : Madame Kelly Huard

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE Mme Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière, soit nommée nouvelle responsable du portail Employeur D pour les compagnies portant les numéros 00272071 et 00272072;

QUE tous les accès nécessaires soient également accordés à Mme Ajkengui pour la compagnie numéro 00272072.

QUE la présente résolution soit transmise à Desjardins pour que les modifications nécessaires soient effectuées sur le portail Employeur D, conformément aux exigences d'authentification et de gestion;

QUE cette nomination entre en vigueur immédiatement à compter de l'adoption de la présente résolution.

2025.01.6

2.8. AUTORISATION D'INSCRIPTION À LA FORMATION DE L'ADMQ

ATTENDU QUE Mme Sarra Ajengui, Directrice générale adjointe et greffière adjointe, a déjà complété trois chapitres de la formation de l'ADMQ menant à l'obtention du titre de Directeur municipal agréé (DMA);

ATTENDU QUE Mme Ajengui souhaite finaliser les trois chapitres restants afin de compléter la formation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le Conseil municipal autorise Mme Sarra Ajengui, Directrice générale adjointe et greffière adjointe, à poursuivre et compléter les chapitres restants de la formation DMA.

QUE les dépenses liées à cette formation soient remboursées sur présentation des pièces justificatives.

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025.01.7

3.1. RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DU MOIS DE DÉCEMBRE 2024 ET DÉPÔT DES PRÉVISIONS D'ACHAT POUR LE MOIS DE JANVIER 2025



La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport du Service de sécurité incendie, pour le mois de décembre ainsi que les prévisions des dépenses pour le mois de janvier 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Claude Larocque

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit approuvées les prévisions d'achat pour le mois de janvier 2025, au montant de 1500 \$, plus les taxes applicables, pour le service de sécurité incendie.

2025.01.8

3.2. AUTORISATION DE PAIEMENT - APPEL D'OFFRES 2024-018-B - BPA BOUTHILLETTE PARIZEAU - DÉCOMPTE #2

ATTENDU la résolution numéro 2024.07.186, en date du 16 janvier 2024, par laquelle la municipalité a octroyé le contrat pour la fourniture de services professionnels en conception des plans et devis, structure et génie civil pour la construction d'une caserne incendie à l'entreprise « BPA Bouthillette PARIZEAU » ;

ATTENDU la facture numéro #126563 reçue de l'entreprise « BPA Bouthillette PARIZEAU » dans le cadre du même projet, d'un montant de 23 000 \$, plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur responsable du projet, M. Pierre Tremblay, approuvant le paiement de ladite facture ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Larocque

APPUYÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'approuver le paiement de la facture numéro #126563, d'un montant de 23 000 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise « BPA Bouthillette PARIZEAU », conformément aux termes du règlement d'emprunt numéro 2023-367;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

2025.01.9

3.3. AUTORISATION DE PAIEMENT - SERVICES PROFESSIONNELS - EXPERTISE DE VÉTUSTÉ DU CENTRE COMMUNAUTAIRE - GROUPE LECLERC

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.10.275 ayant attribué le mandat pour la production d'un rapport exhaustif sur l'état actuel du centre communautaire.



CONSIDÉRANT la réception de la facture numéro 7641 en date du 19 décembre 2024, soumise par l'entreprise Groupe Leclerc Architecture et Design est au montant de 8 500 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la lettre de recommandation, dûment signée par l'ingénieur responsable du projet, M. Pierre Tremblay, approuvant le paiement de ladite facture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

AUTORISER le paiement de 8 500 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise Groupe Leclerc Architecture et Design pour la production d'un rapport exhaustif sur l'état actuel du centre communautaire.

Cette dépense sera affectée au poste budgétaire numéro #2308000700.

2025.01.10

3.4. AUTORISATION DE PAIEMENT - SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS - APPEL D'OFFRE 2024-018-C - DÉCOMPTE PROGRESSIF #2

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.07.188 ayant octroyé le mandat de fourniture de services professionnels pour la construction d'une caserne incendie à l'entreprise Groupe Leclerc Architecture et Design;

CONSIDÉRANT la réception de la facture numéro 7627 en date du 10 décembre 2024, soumise par l'entreprise Groupe Leclerc Architecture et Design est au montant de 25 800 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la lettre de recommandation, dûment signée par l'ingénieur responsable du projet, M. Pierre Tremblay, approuvant le paiement de ladite facture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

APPUYÉ PAR : Madame Kelly Huard

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif numéro #2 au montant de 25 800 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Groupe Leclerc Architecture et Design dans le cadre du projet de fourniture de services professionnels en architecture pour la construction d'une nouvelle caserne incendie;

QUE la dépense soit affectée au règlement d'emprunt numéro 2023-367.

2025.01.11

3.5. AUTORISATION DE PAIEMENT - SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS - APPEL D'OFFRE 2024-018-C - DÉCOMPTE PROGRESSIF #3



CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.07.188 ayant octroyé le mandat de fourniture de services professionnels pour la construction d'une caserne incendie à l'entreprise Groupe Leclerc Architecture et Design;

CONSIDÉRANT la réception de la facture numéro 77643 en date du 19 décembre 2024, soumise par l'entreprise Groupe Leclerc Architecture et Design est au montant de 40 900 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la lettre de recommandation, dûment signée par l'ingénieur responsable du projet, M. Pierre Tremblay, approuvant le paiement de ladite facture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Claude Larocque

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif numéro #3 au montant de 40 900 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Groupe Leclerc Architecture et Design dans le cadre du projet de fourniture de services professionnels en architecture pour la construction d'une nouvelle caserne incendie;

QUE la dépense soit affectée au règlement d'emprunt numéro 2023-367.

2025.01.12

3.6. AUTORISATION DE PAIEMENT - APPEL D'OFFRES 2024-018 - BPA BOUTHILLETTE PARIZEAU - DÉCOMPTÉ #2

ATTENDU la résolution numéro 2024.07.186, en date du 16 janvier 2024, par laquelle la municipalité a octroyé le contrat pour la fourniture de services professionnels en conception des plans et devis, structure et génie civil pour la construction d'une caserne incendie à l'entreprise « BPA Bouthillette PARIZEAU » ;

ATTENDU la facture numéro #127014 reçue de l'entreprise « BPA Bouthillette PARIZEAU » dans le cadre du même projet, d'un montant de 13 250,00 \$, plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur responsable du projet, M. Pierre Tremblay, approuvant le paiement de ladite facture ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'approuver le paiement de la facture numéro #127014, d'un montant de 13 250,00 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise « BPA Bouthillette PARIZEAU », conformément aux termes du règlement d'emprunt numéro 2023-367.



2025.01.13

3.7. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR FORMATION DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton prévoit la formation d'un (1) pompiers pour le programme Pompier I, deux (2) pompiers pour le programme opérateurs d'autopompe, un (1) officier, ainsi que de deux (2) intervenants en désincarcération au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Acton en conformité avec l'article 6 du Programme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit présentée une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Acton;

QUE soit autorisée la directrice générale et greffière trésorière , à signer tout document relatif à cette résolution.



2025.01.14

4. TRANSPORT

4.1. PRÉVISION DES DÉPENSES AUX TRAVAUX PUBLICS POUR LE MOIS DE JANVIER 2025

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics a présenté la liste les prévisions des dépenses pour le service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit approuvé, pour le mois de janvier 2025 2025, un budget de 2 540 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux à exécuter par le Service des travaux publics.

2025.01.15

4.2. DÉNEIGEMENT HIVERNAL DES TROTTOIRS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'UPTON

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des piétons, dont les écoliers, les aînés et les citoyens en général, est une priorité pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le déneigement des trottoirs contribue à améliorer la mobilité et à prévenir les accidents;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton souhaite adopter des mesures claires et efficaces pour le déneigement des trottoirs sur l'ensemble de son territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE la municipalité d'Upton s'engage à assurer le déneigement de tous les trottoirs situés sur son territoire dès l'entrée en vigueur de la présente résolution;

QUE le directeur des travaux publics soit autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour donner effet à cette résolution;

Cette résolution abroge toute disposition antérieure contraire.

5. HYGIÈNE DU MILIEU

5.1. DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER POUR LE RÉGLEMENT NUMÉRO 2024-383



La directrice générale et greffière-trésorière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement numéro 2024-383.

2025.01.16

5.2. AUTORISATION DE PAIEMENT - RÉHABILITATION DU PUIS NUMÉRO #3 - DÉCOMPTE PROGRESSIF #1

ATTENDU la résolution numéro 2024.10.290, adoptée le 24 octobre 2024, par laquelle la municipalité a octroyé, sur invitation, le contrat de réhabilitation du puits numéro #3 à l'entreprise « RJ Lévesque et Fils »;

ATTENDU la réception de la facture numéro #F002106 émise par l'entreprise RJ Lévesque et Fils dans le cadre du même projet, pour un montant de 42 785 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE M. Roger Ganeau, directeur des travaux publics, a émis une recommandation favorable pour l'approbation et le paiement de ladite facture

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Larocque

APPUYÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le Conseil approuve le paiement de la facture soumise par l'entreprise « RJ Lévesque et Fils » pour un montant de 42 785 \$ plus les taxes applicables ;

QUE cette dépense sera couverte par la réserve affectée aux revenus issus de la vente du puits no 6, situé sur le lot numéro 6 263 410 du cadastre du Québec.

QUE soit autorisée la directrice générale et greffière-trésorière, madame Lyne Rivard, à signer tout document relatif à la présente résolution;

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

2025.01.17

5.3. AUTORISATION DE PAIEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE DE LA RUE ST-ÉPHREM - DÉCOMPTE PROGRESSIF #3 - ENTÉRINEMENT

ATTENDU LA résolution numéro 042-02-2024, en date du 6 février 2024, par laquelle la municipalité a octroyé le contrat de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie de la rue St-Éphrem. à l'entreprise « GROUPE CIVITAS INC. »

ATTENDU LA facture numéro #153830 reçue par l'entreprise GROUPE CIVITAS INC. dans le cadre du même projet au montant de 8 150.00 \$ plus les taxes applicables;



ATTENDU LA recommandation de l'ingénieur responsable du projet, M. Pierre Tremblay, approuvant le paiement de ladite facture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Claude Larocque

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit autorisé le paiement du décompte progressif numéro #3 de l'entreprise « GROUPE CIVITAS INC » au montant de 8 150.00 \$, plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit effectuée au règlement d'emprunt numéro 2023-365;

QUE soit autorisée la directrice générale et greffière-trésorière, madame Lyne Rivard, à signer tout document relatif à la présente résolution;

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

2025.01.18

5.4. AUTORISATION DE PAIEMENT - T.G.C INC. - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CHAMBRE DE CONTACT POUR LA DÉSINFECTION DE L'EAU POTABLE - DÉCOMPTE #1- ENTÉRINEMENT

ATTENDU la résolution numéro 2024.10.289, adoptée le 24 octobre 2024, par laquelle la municipalité a octroyé le contrat pour la construction d'une nouvelle chambre de contact pour la désinfection de l'eau potable à l'entreprise T.G.C. Inc.;

ATTENDU la réception de la facture numéro # 2502, émise par l'entreprise T.G.C. Inc., dans le cadre du même projet, pour un montant de 228 508,51 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU qu'une retenue de 10 %, soit un montant de 22 850,85 \$ (taxes en sus), doit être appliquée conformément aux dispositions contractuelles;

ATTENDU que la recommandation de l'ingénieur responsable du projet, M. Pierre Tremblay représentnat la municipalité, approuvant le paiement de ladite facture.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Larocque

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro #2502, émise par T.G.C. Inc., pour un montant total de 228 508,51 \$, plus les taxes applicables, sous réserve de l'application d'une retenue de garantie de 10 %, soit un montant de 22 850,85 \$ (taxes en sus).

D'AFFECTER la somme nette de 205 657,66 \$ au financement par la contribution du MAMH, conformément au Programme TECQ 2019-2024.



D'INSCRIRE la retenue de 10 %, soit un montant de 22 850,85 \$ (taxes en sus), au poste budgétaire numéro #55 136 00 000 – Retenues de garantie.

Que le préambule de la présente résolution fasse partie intégrante de celle-ci.

2025.01.19

5.5. AUTORISATION DE PAIEMENT - GROUPE EMS - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CHAMBRE DE CONTACT POUR LA DÉSINFECTION DE L'EAU POTABLE - DÉCOMPTE #1- ENTÉRINEMENT

ATTENDU la résolution numéro 2024.09.255 attribuant le contrat au Groupe EMS pour l'élaboration des plans, devis et la supervision des travaux liés à la construction de la nouvelle chambre de contact;

ATTENDU la réception de la facture numéro M24-112-01, reçue le 1er octobre 2024, d'un montant de 16 338,75 \$, plus les taxes applicables, dans le cadre du même projet;

ATTENDU la recommandation de M. Pierre Tremblay, ingénieur responsable du projet, approuvant le paiement desdites factures;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Barbara Beugger

APPUYÉE PAR : Madame Kelly Huard

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil autorise le paiement de la facture numéro M24-112-01, à Groupe EMS, pour un montant total de 16 338,75 \$, plus les taxes applicables;

QUE la dépense soit financé par la contribution versée par le MAMH dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ).

QUE le préambule de la présente résolution fasse partie intégrante de celle-ci.

2025.01.20

5.6. AUTORISATION DE PAIEMENT - GROUPE EMS - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CHAMBRE DE CONTACT POUR LA DÉSINFECTION DE L'EAU POTABLE - DÉCOMPTE #2- ENTÉRINEMENT

ATTENDU la résolution numéro 2024.09.255 attribuant le contrat au Groupe EMS pour l'élaboration des plans, devis et la supervision des travaux liés à la construction de la nouvelle chambre de contact;

ATTENDU la réception de la facture numéro M24-112-02, reçue le 17 décembre 2024, d'un montant de 17 149,00 \$, plus les taxes applicables, dans le cadre du même projet;

ATTENDU la recommandation de M. Pierre Tremblay, ingénieur responsable du projet, approuvant le paiement desdites factures;



IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard
APPUYÉE PAR : Monsieur Claude Larocque
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil autorise le paiement de la facture numéro M24-112-02, à Groupe EMS, pour un montant total de 17 149,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE la dépense soit financé par la contribution versée par le MAMH dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ).

QUE le préambule de la présente résolution fasse partie intégrante de celle-ci.

2025.01.21

5.7. **SERVICE PROFESSIONNEL EN INGÉNIERIE - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CHAMBRE DE CONTACT POUR LA DÉSINFECTION DE L'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.09.255 attribuant le contrat au Groupe EMS pour l'élaboration des plans, devis et la supervision des travaux liés à la construction de la nouvelle chambre de contact;

CONSIDÉRANT l'importance de collaborer avec un consultant afin d'assurer un suivi rigoureux du projet avec EMS, de proposer des solutions adaptées et de veiller à l'application des recommandations;

CONSIDÉRANT que la firme Consultec INC possède l'expertise nécessaire pour accompagner la Municipalité dans cette démarche;

CONSIDÉRANT que l'offre de service présentée par Consultec est établie à 120 \$ de l'heure.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne
APPUYÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE la firme *Consultec Inc.* soit mandatée pour assurer la gestion des dossiers liés à l'usine de filtration d'eau potable, au tarif de 120 \$ de l'heure.

QUE la directrice générale et greffière trésorière soit autorisée à signer tous les documents relatifs à la présente résolution.

2025.01.22

5.8. **OFFRE DE SERVICES POUR L'ANALYSE DE L'EAU DES JEUX D'EAU - NORDIKEAU**

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 10 du règlement en vigueur, la Municipalité doit prélever et faire analyser par un laboratoire accrédité, chaque semaine, des échantillons d'eau pour le contrôle des bactéries coliformes fécales et la turbidité;



ATTENDU QUE l'offre de services reçue de Nordikeau en janvier 2025 propose un tarif forfaitaire de 161 \$ par visite, en sus des taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Claude Larocque

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE la firme « Nordikeau » soit mandatée pour l'analyse de la qualité de l'eau des jeux d'eau au coût de 161 \$ par visite, plus les taxes applicables.

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2025.01.23

6.1. ADOPTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 2025 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES MASKOUTAINS ET D'ACTON

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Habitation du Québec (SHQ) a transmis à l'Office municipal d'habitation des Maskoutains et d'Acton (OMH) son budget et approuvé le 3 décembre 2024 pour l'année financière 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Barbara Beugger

APPUYÉE PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'accepter le budget 2025 en date du 3 décembre 2025 de l'OMH des Maskoutains et d'Acton.

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2025.01.24

7.1. ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-390 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2002-89 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE L'AIRE D'AFFECTATION DU SOL INDUSTRIELLE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à modifier les limites d'une aire d'affectation industrielle en retirant le lot 6 642 510 du cadastre du Québec de l'aire d'affectation publique pour l'intégrer à l'aire d'affectation industrielle ;

CONSIDÉRANT QUE la modification réglementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Acton ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil du 10 décembre 2024;



CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu ce 13 janvier 2025, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Pierre Dufresne

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'adopter le second projet de règlement numéro 2024-390 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-89 afin de modifier les limites de l'aire d'affectation du sol industrielle.

2025.01.25

7.2. ADOPTION - SECOND PROJET DE RÉGLEMENT NUMÉRO 2024-391 MODIFIANT LE RÉGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-90 AFIN D'INCLURE LE LOT 6 642 510 DU CADASTRE DU QUÉBEC AU SEIN DE LA ZONE 401

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier son *Règlement de zonage numéro 2002-90* afin d'inclure le lot 6 642 510 du cadastre du Québec, situé dans la zone 301, entièrement au sein des limites de la zone 401 pour céder le puit municipal présent sur le lot en faveur de Brunbrae Farms Limited dans une optique d'optimisation de la gestion de l'eau.

CONSIDÉRANT QUE la modification réglementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Acton;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil du 10 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu ce 13 janvier 2025, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Larocque

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'adopter le second projet de règlement numéro 2024-391 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'inclure le lot 6 642 510 du cadastre du Québec au sein de la zone 401.

[Le conseiller Pierre Dufresne se retire de la discussion concernant le sujet du point énuméré au point 7.3 pour le moment \(19h15\).](#)

2025.01.26

7.3. ADOPTION - SECOND PROJET DE RÉGLEMENT NUMÉRO 2024-392 MODIFIANT LE RÉGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-90 AFIN DE CRÉER LA ZONE 120 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 119



CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier son *Règlement de zonage numéro 2002-90* afin de créer la zone 120 à même une partie de la zone 119 pour permettre davantage d'usages résidentiels et de limiter les usages autres que résidentiels dans le contexte de pénurie de logements.

CONSIDÉRANT QUE la modification réglementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Acton.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil du 10 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu ce 13 janvier 2025, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'adopter le second projet de règlement numéro 2024-392 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin de créer la zone 120 à même une partie de la zone 119.

[**Monsieur le conseiller Pierre Dufresne réintègre aux discussions à ce moment-ci \(19 h 16\)**](#)

7.4. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉOLUTION NUMÉRO 2024.12.370

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la directrice générale et greffière-trésorière dépose devant le conseil municipal une copie de la résolution 2024.12.370 ainsi qu'un procès-verbal de correction modifiant ladite résolution.

2025.01.27

7.5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-15: 464, MONTÉE DES PINS – DISTANCE ENTRE UN GARAGE ET UNE LIGNE DE PROPRIÉTÉ.

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de dérogation mineure en date du 24 novembre 2024 afin d'autoriser sur le lot 1 957 292, une distance de 1.46 mètres et de 1.39 mètres entre le garage et la ligne de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement sur les dérogations mineures N°2002-102 puisqu'il ne s'agit pas d'un élément d'usage ou de densité;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas sur un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de



sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.2.1.3. du règlement de zonage 2002-90 stipule que dans les zones à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, dans le cas d'un bâtiment accessoire isolé, il doit être maintenu une distance minimale de 1,5 mètre de toute ligne de propriété.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité, de santé publique, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien être en général;

CONSIDÉRANT QUE le garage a été construit selon le permis 2015-05-0027 stipulant que le garage devait être construit à 1.5 mètres de la ligne de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins et de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions de ces règlements visées par la demande;

CONSIDÉRANT QUE de refuser la demande de déroger aux règlements d'urbanisme pourrait causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT LA recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser sur le lot 1 957 292, une distance de 1.39m et de 1.46m entre le garage tel que construit et la ligne latérale de propriété.

2025.01.28

7.6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-16: 377, RUE PRINCIPALE – PROJET DE CASERNE – NOMBRE DE PLACES DE STATIONNEMENTS.

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de dérogation mineure en date du 02 décembre 2024 afin d'autoriser vingt et une (21) cases de stationnement sur le futur lot 6 661 452 remplaçant le lot 1 958 470;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement sur les dérogations mineures N°2002-102 puisqu'il ne s'agit pas d'un élément d'usage ou de densité;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas sur un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;



CONSIDÉRANT QUE selon l'article 9.3 du règlement de zonage 2002-90, trente (30) cases de stationnement sont requises;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité, de santé publique, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien être en général;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction de la nouvelle caserne ne requiert pas trente cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins et de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions de ces règlements visées par la demande;

CONSIDÉRANT QUE de refuser la demande de déroger aux règlements d'urbanisme pourrait causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT LA recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Larocque

APPUYÉ PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser vingt et une (21) cases de stationnement sur le futur lot 6 661 452 remplaçant le lot 1 958 470.

2025.01.29

7.7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-17; 377, RUE PRINCIPALE – PROJET DE CASERNE – LARGEUR DE L'ENTRÉE CHARRETIÈRE

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de dérogation mineure en date du 02 décembre 2024 afin d'autoriser une entrée charretière de plus de dix (10) mètres sur le futur lot 6 661 452 remplaçant le lot 1 958 470;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement sur les dérogations mineures N°2002-102 puisqu'il ne s'agit pas d'un élément d'usage ou de densité;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas sur un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 9.7.2 du règlement de zonage 2002-90, la largeur maximale d'une entrée charretière pour un usage autre que résidentiel est de dix (10) mètres;



CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité, de santé publique, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien être en général;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction de la nouvelle caserne requiert une entrée charretière de plus de dix (10) mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins et de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions de ces règlements visées par la demande;

CONSIDÉRANT QUE de refuser la demande de déroger aux règlements d'urbanisme pourrait causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT LA recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser une entrée charretière de plus dix (10) mètres sur le futur lot 6 661 452 remplaçant le lot 1 958 470.

2025.01.30

7.8. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – ASSISTANCE PROFESSIONNELLE EN URBANISME

ATTENDU QUE la firme « Apur créatif » a soumis une offre de services pour l'assistance professionnelle dans la rédaction et le traitement des projets d'amendements nécessaires aux demandes de modifications à la réglementation municipale ;

ATTENDU QUE ces services concernent les modifications réglementaires qui pourraient être soumises au cours de l'année à venir, et que ces modifications sont essentielles pour répondre aux besoins en matière de conformité et d'adaptabilité réglementaire ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

APPUYÉ PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'approuver l'offre de services soumise par la firme « Apur créatif » pour l'assistance professionnelle relative aux modifications réglementaires nécessaires.

8. LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE



2025.01.31

8.1. LOCATION DE LA SCÈNE MOBILE À LA VILLE D'ACTON VALE

[Ce point est retiré](#)

2025.01.32

8.2. OFFRE DE SERVICE - RAYMOND CHABOT - PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU LOISIR DANS LA MUNICIPALITÉ D'UPTON

ATTENDU QUE la municipalité d'Upton souhaite élaborer un plan de développement du loisir afin de mieux répondre aux besoins de la communauté;

ATTENDU QUE la firme Raymond Chabot a présenté une offre de service pour accompagner la municipalité dans ce projet, au coût de 9 950 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE l'offre de service inclut une analyse des besoins, des consultations publiques, et des recommandations adaptées aux réalités locales;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Claude Larocque

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'accepter l'offre de service de Raymond Chabot pour l'élaboration d'un plan de développement du loisir dans la municipalité d'Upton, conformément aux termes et conditions présentés dans la soumission datée du 19 décembre 2024.

9. AFFAIRES DIVERSES

10. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

11. CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉS DES CRÉDITS - C-01/25

Conformément aux dispositions du règlement 2019-321 concernant les règles de contrôle et suivi budgétaire, je, soussignée, Lyne Rivard, Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière certifiée par les présentes



que la Municipalité dispose des crédits nécessaires pour acquitter les dépenses autorisées par le conseil à la présente séance et, si requis, est autorisée à faire les transferts budgétaires parmi les comptes du grand livre pour couvrir lesdites dépenses.

Les dépenses seront payées à même le compte d'opération ou si requises, à partir de la marge de crédit.

2025.01.33

12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Larocque

APPUYÉ PAR : Madame Kelly Huard

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

ET résolu de clore la séance à 19h30.

Mme Lyne Rivard,
Directrice générale et greffière-
trésorière

M. Robert Leclerc,
Maire